

Bruxelles a soif de cohérence

Caroline Sägerser

Pour l'heure, il est difficile de savoir si la formation d'un nouveau gouvernement fédéral s'accompagnera ou non d'une 7^e réforme de l'État. Si de nouvelles tractations institutionnelles se passent, ce sera avant tout pour répondre à la volonté flamande d'exercer toujours plus de compétences. Il existe toutefois d'autres raisons de vouloir du changement, et parmi elles la volonté de clarifier l'exercice des compétences en région bruxelloise.

On épingle volontiers la lasagne institutionnelle – ou le millefeuille, selon qu'on est plutôt salé ou sucré – qui gouverne la plus petite région du pays¹. Il n'y a en effet pas moins de cinq niveaux et huit pouvoirs compétents à Bruxelles : d'abord, bien sûr, la Région et l'Autorité fédérale. Puis les deux Communautés, française et flamande, compétentes – chacune à l'égard des institutions qui relèvent de leur régime linguistique – en matière essentiellement d'enseignement, d'aide sociale et de culture. Ensuite, les trois commissions communautaires, habituellement connues par leurs acronymes – COCOF, COCOM, VGC – et qui prolongent l'action des Communautés sur le sol bruxellois. Enfin, les dix-neuf communes. Et on ne parle même pas ici de l'Europe...

Cette complexité, difficilement comprise et assimilée par les citoyens bruxellois (sans parler des autres), est assez problématique car elle nuit à la lisibilité du processus de décision politique. C'est ainsi qu'on ne compte pas moins sept ministres et un secrétaire d'État² responsables en matière de santé dans la Région-Capitale. En outre, cette cohabitation de pouvoirs – et donc de normes – différents sur un même territoire engendre des conséquences négatives que l'on peut hélas aisément illustrer.

Des conséquences très concrètes

À la mi-septembre, la Belgique a été émue par le sort de Pia, petite fille atteinte d'amyotrophie spinale. Une collecte de dons a permis de lui donner accès à un médicament incroyablement cher, disponible aux États-Unis et susceptible d'améliorer sa santé. Ce dossier a notamment mis en lumière le fait que le dépistage de la maladie rare dont souffre cette petite fille est systématique dans les maternités en Wallonie mais pas en Flandre.

¹ J.-P. NASSAUX, Voir « Le retour du débat institutionnel bruxellois (2016-2018) », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2374, 2018.

² M. De Block (Open VLD), fédéral, Santé publique ; B. Linard (Écolo), Communauté française, Santé ; V. Glatigny (MR), Communauté française, hôpitaux universitaires ; W. Beke (CD&V), Communauté flamande, Santé ; A. Maron (Écolo), COCOM et COCOF, Santé ; B. Trachte (Écolo), COCOF, Promotion de la Santé ; E. Van den Brandt (Groen), VGC et COCOM, Santé ; P. Smet (one-brussels-sp.a), Région de Bruxelles-Capitale, aide médicale urgente.

Qu'en est-il à Bruxelles ? Il apparaît que les institutions hospitalières de la capitale s'alignent presque toutes sur la recommandation de la Communauté française et dépistent systématiquement. Seule exception : l'UZ Brussel, hôpital universitaire de la VUB, qui dépend donc de la Communauté flamande. En fonction de l'institution hospitalière fréquentée, les Bruxellois peuvent donc ou non se voir proposer certains examens ou dépistages.

Semblable discrédance est observée dans les schémas vaccinaux exigés par les milieux d'accueil de la petite enfance. Dans les crèches francophones, qui sont agréées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), on exige que l'enfant ait été vacciné, outre contre la poliomyélite (vaccination légalement obligatoire en Belgique), contre la diphtérie, la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae* de type B, la rougeole, la rubéole et les oreillons. En revanche, si l'enfant fréquente une crèche agréée par Kind en Gezin, l'homologue flamand de l'ONE, ces vaccinations ne sont pas exigées, elles sont seulement recommandées. La couverture vaccinale ne prenant tout son sens que lorsqu'elle est généralisée, on comprend aisément que la cohabitation de deux normes différentes sur un même territoire est préjudiciable à l'ensemble de la population, et en particulier aux plus fragiles. L'épidémie de rougeole qui se développe actuellement en Europe pourrait peut-être inciter à la généralisation de l'obligation vaccinale dans la ville qui accueille autant de fonctionnaires européens.

D'un bout à l'autre de la vie

Dans un autre domaine, une loi spéciale a attribué de larges compétences aux Communautés en matière d'aide sociale. Cela implique que des normes différentes cohabitent sur le territoire régional, suivant que l'institution est considérée comme francophone, néerlandophone ou bilingue. Une maison de repos bruxelloise, par exemple, peut être agréée soit par la VGC, soit par la COCOF, soit par la COCOM en fonction de son régime linguistique³. Or les normes d'agrément varient, étant donné que trois législateurs différents les édictent. C'est ainsi que des éléments tels que les dimensions minimales des chambres ou les activités obligatoirement offertes aux résidents des maisons de repos diffèrent en fonction de l'autorité qui agréé la maison. Connaître le régime linguistique de l'établissement où l'on s'apprête à entrer est donc important, mais pas forcément pour des raisons liées à la pratique de la langue...

Cette incohérence née de la cohabitation de deux Communautés à Bruxelles n'est hélas pas compensée par les avantages de la biculturalité et du bilinguisme, comme on aurait pu l'espérer. C'est évidemment la cohabitation de réseaux d'enseignements francophones et néerlandophones à Bruxelles qui en offre l'illustration la plus frappante.

Alors que Bruxelles est une région bilingue, il est impossible d'y développer un enseignement bilingue. Les communes qui organisent un enseignement primaire dans chacune des deux langues se heurtent même à l'impossibilité juridique de partager des infrastructures ou de l'encadrement pour deux écoles primaires, l'une néerlandophone, l'autre francophone. On aurait pourtant pu tirer un avantage de la coexistence de deux enseignements à Bruxelles, en généralisant l'échange de professeurs afin que les cours de langue soient systématiquement enseignés par un *native speaker*.

Hélas, les différents projets d'accord entre les deux Communautés ne sont jamais parvenus à triompher de la différence de statuts et de rémunération entre les deux Communautés.

³ Les maisons de repos organisées par les CPAS relèvent automatiquement de la COCOM.

Cet échec est d'autant plus regrettable qu'à la rentrée 2019-2020, on constate à Bruxelles une forte pénurie de professeurs de néerlandais dans les écoles francophones...

On peut également remarquer que l'apprentissage d'une seconde langue est obligatoire dans les écoles primaires de la Communauté française en 5^e et 6^e primaire. En Région wallonne, cette langue peut être l'anglais, l'allemand ou le néerlandais⁴ ; à Bruxelles, c'est obligatoirement le néerlandais qui est enseigné, et il doit l'être dès la 3^e primaire. Cette différence explique que les connaissances en néerlandais des petits Bruxellois francophones ne soient pas vérifiées lors de l'épreuve du CEB qui vient clore le cycle primaire. Or il est difficile de motiver un enfant à l'apprentissage d'une matière dont la connaissance ne sera pas exigée pour recevoir son diplôme... Quant à l'obligation pour chaque institution culturelle d'être rattachée à une seule Communauté, elle se traduit par de nombreuses absurdités, dont la moindre n'est pas la cohabitation de deux réseaux de bibliothèques publiques exigeant chacun une carte de membre, ce qui ne manque pas de surprendre désagréablement l'étranger qui s'installe au cœur de l'Europe.

Vous avez dit collaboration ?

Outre ces particularités institutionnelles, l'étroitesse du territoire régional bruxellois rend incontournable une collaboration, non seulement avec l'Autorité fédérale, mais aussi avec les deux autres Régions. Le dossier, toujours sans solution durable, des nuisances sonores engendrées par l'aéroport de Bruxelles-National l'illustre à merveille. Cette infrastructure située en Flandre engendre une pollution sonore importante en Région de Bruxelles-Capitale, intensivement survolée par les avions. L'Autorité fédérale, compétente pour les trajectoires de vol, s'est révélée, depuis plus de quinze ans, incapable d'arbitrer ce différend et d'imposer une solution pacificatrice.

Autre exemple aisément constatable par chacun, le dossier de la mobilité. Le nombre élevé de navetteurs, ces personnes qui travaillent à Bruxelles mais habitent en Flandre ou en Wallonie, et la proportion élevée parmi eux de personnes qui utilisent la voiture pour se rendre à leur travail, engendrent d'importantes nuisances pour les habitants de la capitale et une forte congestion du trafic qui est nuisible pour chacun, particuliers comme entreprises. Les solutions proposées nécessitent, outre une augmentation du financement alloué aux transports publics, une collaboration sans faille des trois Régions et de l'Autorité fédérale. Le dossier du RER sans cesse retardé, celui de l'insaisissable péage urbain ou la proposition évanescence de taxation kilométrique soulignent que cette collaboration fait aujourd'hui largement défaut.

Ces exemples le montrent : si demain – ou après-demain – de nouvelles réformes de nos institutions sont envisagées, il est souhaitable que la situation particulière de Bruxelles soit prise en compte, afin que la prise de décision politique y soit simplifiée, qu'il soit mis fin à l'incohérence présentée par la cohabitation de normes différentes et que la collaboration avec les autres entités fédérées et avec l'Autorité fédérale soit nettement améliorée...

Cet article a été publié dans : *Imagine demain le monde*, n° 136, novembre-décembre 2019, pages 34-35.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Caroline SÄGESSER, « Bruxelles a soif de cohérence », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 1^{er} novembre 2019, www.crisp.be.

⁴ Sauf dans les communes à statut linguistique spécial, où le choix n'est pas libre.